



DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

Décret n°2004-12137 du 17 novembre 2004 – Article 103 de la loi de finances du 24 décembre 2007

Document à remettre au moment du dépôt du dossier

→ **Justificatifs relatifs à l'identité, le domicile, les ressources de l'hébergeant :**

Si le demandeur est Français ou ressortissant d'un Etat de l'Union européenne, il doit présenter :

- Carte Nationale d'Identité ou un passeport

Si le demandeur est étranger, il doit présenter :

- Une carte de séjour temporaire ou une carte de résident, **OU**
- un certificat de résidence pour Algérien, **OU**
- une carte de séjour de ressortissant de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen si l'étranger en dispose, **OU**
- un récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités, **OU**
- une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères

- un titre de propriété, **en original**, précisant le nombre de pièces et la superficie habitable, **OU**
- le bail locatif, **en original**, sur lequel devront figurer les mêmes indications

ET

- Une facture récente, **en original**, d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou une quittance de loyer récente.
- l'avis d'imposition sur les revenus de l'année en cours, **en original**, ou la déclaration de revenus pré-remplie
- le contrat de travail, **en original**, (des membres de la famille)
- le justificatif, **en original**, des revenus du dernier mois précédant la demande d'attestation d'accueil (des membres de la famille)
- joindre éventuellement les diverses allocations comme le RSA, Allocation d'adulte handicapé, allocations chômage, Kbis + attestation du comptable lorsque le demandeur a sa propre entreprise.

- **Un timbre fiscal d'un montant de 30 euros,**
- Depuis le 1er janvier 2019, les timbres fiscaux sont vendus uniquement sous la forme dématérialisée (ou électronique). Les timbres fiscaux électroniques doivent être achetés en ligne, dans un bureau de tabac ou sur les bornes installées dans certains services fiscaux.

La taxe de 30 euros est due, même si la validation de l'attestation d'accueil est refusée.

→ **Renseignements relatifs à l'identité de l'hébergé (de son conjoint, de ses enfants) :**

- Son identité complète et précise : nom, prénom(s), date et lieu de naissance, domicile (adresse complète, ville, pays),
- le lien de parenté avec l'hébergeant,
- le numéro de passeport de la personne accueillie,
- prévoir les dates exactes d'arrivée et de départ prévues (période n'excédant pas trois mois). Les dates figurant sur le visa consulaire ne pourront diverger de celles du séjour demandé.

ATTENTION : l'attestation ne sera établie qu'au vu de la totalité des pièces énumérées ci-dessus.

Prévoir une attestation d'assurance médicale, soit par l'hébergeant, soit par l'hébergé, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, couvrant les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant la durée du séjour en France, qui devra être présentée au Consulat de France.

Nom : Prénom :

N° tél :

Dates exactes du séjour : du au

Le

Signature